

1986, chapitre 140
LOI CONCERNANT RESSOURCES CHESBAR INC.

Projet de loi 243

présenté par M. Reed Scowen, député de Notre-Dame-de-Grâce

Présenté le 19 juin 1986

Principe adopté le 19 décembre 1986

Adopté le 19 décembre 1986

Sanctionné le 19 décembre 1986

Entrée en vigueur: le 19 décembre 1986

Loi modifiée: Aucune





CHAPITRE 140

Loi concernant Ressources Chesbar Inc.

[Sanctionnée le 19 décembre 1986]

Préambule ATTENDU que Chesbar Chibougameau Mines Ltd. (No Personal Liability), ayant son siège social à Montréal, province de Québec, a été constituée par lettres patentes émises en vertu de la Loi sur les compagnies minières le 5 avril 1956 et que le nom de la compagnie a été modifié par lettres patentes supplémentaires émises le 12 juin 1969 à Chesbar Iron Powder Limited (No Personal Liability) puis par lettres patentes supplémentaires émises le 28 mars 1973 à Ressources Chesbar Inc. et sa version anglaise, Chesbar Resources Inc.;

Que la compagnie a obtenu des lettres patentes supplémentaires augmentant son capital-actions les 12 juin 1969 et 15 mai 1986;

Que les pouvoirs de la compagnie tels que prévus à ses lettres patentes sont limités à l'exploitation minière ainsi qu'à des activités connexes;

Qu'il est opportun d'élargir le champ d'exploitation de la compagnie à des activités non minières et que la compagnie soit régie par la partie IA de la Loi sur les compagnies;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**Existence
continué**

1. Malgré l'article 123.131 de la partie IA de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) et les articles 1 et 2 de la Loi sur les compagnies minières (L.R.Q., chapitre C-47) et toute autre

disposition inconciliable, la compagnie dénommée Ressources Chesbar Inc. (Libre de responsabilité personnelle) peut continuer son existence en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies et, à cette fin, les articles 123.132 à 123.139 de cette loi lui sont applicables.

Entrée en
vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le 19 décembre 1986.